

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE – 2025

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Tel : e-mail :

OU

☐ Je soussigné(e) Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise, domiciliée

Tel : e-mail :

☐ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au

Lieu/adresse :

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature)
☐ Autre (à préciser)

☐ Sur trottoir ☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

O Permis de construire N° O Permis de démolir N°
O Déclaration préalable N° O Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Tarifs présentés au verso

☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au

Horaires : De h à h

Lieu/adresse :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

Informations :

Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) – PTR (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : ☐ oui - ☐ non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry

1 Place de l'Hôtel de Ville

☎ 03.23.84.87.09

✉ policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur

Le

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Décision M2024-027

Du 30/12/2024

TARIFS DROITS DE VOIRIE - 2025	
Grue mobile et camion-nacelle - par jour	34,80
Occupation du domaine public - par m ² par jour (échafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	2,15
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois - par m ² par mois	10,50
Pénalités pour défaut de déclaration initiale ou prolongation non déclarée (Les frais de pénalités s'ajoutent au tarif en vigueur facturé pour les droits de voirie)	30,00